



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-259

Objet : Déviation de la circulation des poids lourds et des bus avenue de Savoie

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L2122-17,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de soutènement et de renforcement de la chaussée avenue de Savoie,

CONSIDÉRANT la circulation des bus et des poids lourds peut fragiliser la chaussée,

ARRÊTE

Article 1 : interdit l'accès des bus et poids lourds sur l'avenue de Savoie, de l'angle de la rue de la Division Leclerc jusqu'à l'angle de la rue de Champagne (27 avenue de Savoie),

Article 2 : cette interdiction débute à compter de ce jour pour une durée d'1 mois, soit jusqu'au 15 juin 2022,

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/05/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220516-ARR_2022_259-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2022

acte affiché du 16/05/2022 au 19/07/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr